

Compte rendu de séance

Séance du 30 Janvier 2019

L' an 2019 et le 30 Janvier à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de GOIN Bernadette Maire

Présents : Mme GOIN Bernadette, Maire, Mmes : GROUSSIN Magali, MAHRACH Virginie, MEYER Katy, THIBERT Claudine, VANDEWALLE Annick, MM : BOURCHEIX Philippe, CHALOPIN Jean-Pierre, LAMBERT Daniel, LOYE Christian, NEVEU Guerric

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : FROMENTEAU Sophie à M. CHALOPIN Jean-Pierre, JOYEUX Pascale à Mme MEYER Katy

Excusé(s) : MM : CLAVIER Bernard, SUMAN Sacha

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11
- Procuration : 2

Date de la convocation : 25/01/2019

Date d'affichage : 25/01/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE VIERZON
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. CHALOPIN Jean-Pierre

Approbation du conseil Municipal du 19 décembre 2018

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Délibération participation citoyenne - 01_01_2019
Délibération accessibilité de la voirie et des espaces publics - 02_01_2019
Plan de financement pour la vidéo protection - 03_01_2019
Devis système alarme intrusion pour la mairie - 04_01_2019
Election conseil communautaire suite à l'adhésion de Mehun sur Yèvre - 05_01_2019

Délibération participation citoyenne

réf : 01 01 2019

Madame le Maire expose que la démarche de « participation citoyenne » consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement.

Conformément à l'article L2211-1 du code général des collectivités territoriales, le maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sureté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des termes du protocole et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE l'adhésion de la commune au dispositif « participation citoyenne ».
- AUTORISE Madame le Maire à signer le protocole « participation citoyenne » avec le représentant de l'état.

Délibération accessibilité de la voirie et des espaces publics

réf : 02 01 2019

- Vu la loi du 11 février 2005,
- Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
- Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
- Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant

- Que la loi du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a renforcé les obligations de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, ainsi que l'intégration des problématiques inhérentes aux différents types de handicap dans les politiques publiques et les projets d'aménagements. Cette loi prescrit une mise en accessibilité progressive du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics,

- Que la loi prévoit la mise en œuvre d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (P.A.V.E.), afin de diagnostiquer la voirie, au regard du respect de la chaîne de déplacement et des prescriptions relatives à l'accessibilité édictées dans la loi du 11 février 2005, et la mise en accessibilité du cadre bâti avant le 1er janvier 2015.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la mise en place du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics sur la commune de Berry-Bouy,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférants à cette délibération

Plan de financement pour la vidéo protection

réf : 03 01 2019

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la vidéo protection, un plan de financement est proposé pour un montant de 12 152.80 € :

Subvention FIDP :	2 430.56 € HT
Subvention Amendes de Police :	3 645.84 € HT
Subvention DETR :	3 645.84 € HT
Commune :	2 430.56 € HT

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Devis système alarme intrusion pour la mairie

réf : 04 01 2019

Madame le Maire expose que dans le cadre de la vidéo protection, il est nécessaire de renforcer le système alarme intrusion pour la mairie.

Une entreprise a transmis un devis :

- Société 255 pour un montant de 1 983.00 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de retenir la Société 255 pour un montant de 1 983.00 € HT pour renforcer le système alarme intrusion.

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Election conseil communautaire suite à l'adhésion de Mehun sur Yèvre

réf : 05 01 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-6-1, L. 5211-6-2 et R. 5211-1-2 ;

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-1-1472 du 14 décembre 2018 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus à la commune de Mehun-sur-Yèvre au 1^{er} janvier 2019;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1-0025 du 11 janvier 2019 constatant la composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus;

Considérant le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus fixé à 66 et leur répartition établie comme suit :

Communes	Population Municipale 2019	Nb de délégués
Bourges	65 555	33
Saint-Doulchard	9 486	8
Mehun-sur-Yèvre	6571	4
Saint-Germain du Puy	5 081	3
Trouy	3 966	3
La Chapelle Saint-Ursin	3 475	2
Marmagne	1 982	2
Plaimpied-Givaudins	1 979	2
Berry-Bouy	1 187	1

Marmagne	1 982	2
Plaimpied-Givaudins	1 979	2
Berry-Bouy	1 187	1
Le Subdray	942	1
Morthomiers	760	1
Saint Just	639	1
Arçay	515	1
Saint-Michel de Volangis	476	1
Vorly	235	1
Annoix	231	1
Lissay-Lochy	224	1
Bourges Plus	103 304	66

Considérant que pour déterminer le nombre de siège à pourvoir, il convient de se reporter au nombre de siège existant en 2014, conformément à l'arrêt n° 408303 du 12 juillet 2017 du Conseil d'État faisant prévaloir le principe démocratique de l'élection au suffrage universel direct des Conseillers Communautaires en 2014;

Considérant que le nombre de conseillers communautaires pour la commune de Berry Bouy en 2019 est inférieur à celui de 2014, il convient de procéder à une élection parmi les conseillers communautaires élus en 2014 afin de pourvoir le siège qui lui revient;

L'élection a lieu au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Considérant que lorsque la commune ne dispose que d'un seul siège, la liste des candidats au siège communautaire comporte deux noms. Le second candidat de la liste qui a été élue devient conseiller communautaire suppléant,

Avant l'ouverture du scrutin, Madame le Maire a constaté que la liste suivante a été déposée :

Bernadette GOIN

Jean-Pierre CHALOPIN

Le vote s'effectue à bulletin secret.

Premier tour du scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

A déduire : bulletins blancs : 0

A déduire : bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Sont élus délégués au conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges :

Bernadette GOIN, délégué titulaire

Jean-Pierre CHALOPIN, délégué suppléant

Questions diverses :

Madame le Maire informe les membres du conseil des points suivants :

- Point ressources humaines :

- modifications indiciaires des agents
- départ à la retraite de deux agents au 1er mars 2019
- réintégration d'un agent titulaire à compter du 4 février 2019

- Incivilités sur la commune :

Madame le Maire informe les membres du conseil des problèmes d'incivilités rencontrés sur la commune en début d'année 2019

- Arrêt bus :

Monsieur Chalopin évoque la rencontre avec un représentant d'Agglobus concernant les arrêts bus de la rue de la vallée. Après accord des membres de la commission, les arrêts bus resteront aux endroits initiaux. Agglobus se charge dans les jours à venir de procéder à l'accessibilité de ces arrêts.

Séance levée à 20h00

En mairie, le 04/02/2019
Le Maire
Bernadette GOIN

